

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Du jeudi 18 juin 2020 à 20 heures

Salle la Bulle - ARNAGE

--

Ordre du Jour

1. Délibération n° 1 - Election de la présidence
2. Délibération n° 2 – Détermination du nombre des Vice-Président(e)s
3. Délibération n° 3 - Election des vice-président(e)s
4. Délibération n° 4 - Election du secrétaire (membre du bureau)
5. Délibération n° 5 - Election des membres supplémentaires du bureau
6. Délibération n° 6 - Indemnités de Fonctions de la présidence et des vice-président(e)s
7. Délibération n° 7 – Décision Modificative n°1
8. Délibération n° 8 – Recrutement au titre de l'Article 3-3
9. Délibération n° 9 – Réouverture de l'EEA au 22 juin 2020
10. Délibération n° 10 – Règlement de 2 séances à titre solidaire à l'Association ABRASIK
11. Questions diverses

Compte rendu conseil syndical du 18 juin 2020

Présents: Bonin Yolande, Brémond Laurent, Charretier Laurent, Dodin Serge, Foucalt-Narbonne Françoise, Fournier Patrick, Gasnot Claude, Gorlier Louis, Martine Goupil, Guittou Corinne, Janouny Jérôme, Jounin Francine, Julienne Didier, Lecoq Jean-Yves, Leffray Sylvie, Massé Christophe, Oualet Denis, Pédémas Muriel, Rouillon Christophe, Sans Eve, Vernet Christian.

Duchesnay Jérôme, Ferchat Lydie, Moncelet Laura.

Secrétaire : Jounin Francine.

Madame Goupil accueille les élus.

En préambule à la séance, Madame Goupil remercie l'ensemble des élus du précédent mandat pour le travail réalisé, et la qualité des débats. Insiste sur le fait que l'EEA est un organe autonome et formule le souhait que chacun prenne autant de plaisir qu'elle concernant la gestion de l'EEA. Madame Goupil part confiante, notamment dans la volonté de tous à gérer collectivement l'EEA.

Elle remercie également l'ensemble des professionnels pour l'engagement et le travail réalisé.

Madame Goupil cède la main à Monsieur Gasnot (Doyen) pour l'installation de la présidence.

Délibération n° 1 – élection à la présidence :

Monsieur Vernet est le seul candidat.

Monsieur Rouillon sollicite Monsieur Vernet afin de connaître ses intentions en matière d'enseignement artistique et culturelle.

Lecture des axes culturels par Monsieur Vernet.

Etre attentif pour tous, développement de la musique, démocratiser les arts(...).

Monsieur Lecoq exprime ses félicitations à Madame Goupil, souhaite rappeler l'importance de prendre les décisions collégialement. Monsieur Lecoq rappelle la nécessité de garantir la tenue des budgets ainsi que la maîtrise des coûts, ne souhaite pas arrêter les activités sur la commune : IMS, Rampes, halte-garderie. Il faut trouver des leviers pour contenir les dépenses afin d'éviter l'effet « yoyo » et rechercher des mutualisations.

Monsieur Charretier indique que pour Arnage, l'EEA est un enjeu culturel fort, de dynamisme des collectivités, d'action d'éducation à la culture. Il faut de l'investissement humain avant financier. L'accès à la culture doit être pour tous.

Madame Goupil indique qu'en début de mandat les dotations ont été en très forte baisse mais que rien n'a été sacrifié.

Monsieur Rouillon intervient concernant l'aspect budgétaire : il n'y aura pas de baisse de la subvention allouée à l'EEA.

Avant de procéder au vote Monsieur Lecoq explique qu'il n'y a pas de candidature du côté de Mulsanne car les candidats potentiels découvrent l'EEA et son fonctionnement. Madame Guitton explique la même chose pour Coulaines.

Vote à bulletin secret. Les élus décident que les votes des vice présidents, secrétaire et membres du bureau seront à mains levées.

Monsieur Vernet est élu Président à l'unanimité.

Monsieur Vernet prend la suite de la séance, et remercie chaleureusement Madame Goupil pour son investissement, et la manière dont elle conduit les différentes réunions dans l'échange et la concertation. Par cela elle a largement contribué à la bonne marche de la structure.

Délibération n° 2 – Détermination du nombre de Vice président.

Les membres décident de conserver les dispositions des statuts et réglementaires (maxi 20% de l'effectif total) soit 3 vice-présidents.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 3 – Election des vice-présidents

Les élus décident que le vote des vice présidents sera à mains levées

3 candidats :

1^{er} vice président : Laurent Charretier.

élu à l'unanimité

2^{ème} vice président : Didier Julienne.

élu à l'unanimité

3^{ème} vice président : Corinne Guitton.

élue à l'unanimité

Délibération n° 4 – élection du secrétaire.

Les élus décident que les votes du secrétaire membres du bureau seront à mains levées.

1 candidat : Serge Dodin

élu à l'unanimité

Délibération n° 5 – élection des membres du bureau.

Les élus décident que les votes des membres du bureau seront à mains levées

Candidats :

Francine Jounin, Louis Gorlier, Laurent Brémond.

élus à l'unanimité

Délibération n° 6 – Indemnités de fonctions de la présidence et des vice présidents

Monsieur Lecoq fait remarquer que cette enveloppe budgétaire peut être une source d'économie et rappelle que Mme Heulot en tant que vice-présidente du précédent mandat n'a pas souhaité percevoir cette indemnité.

Monsieur Janouny propose de ne pas octroyer d'indemnités.

Monsieur Rouillon intervient précisant qu'un élu n'est pas bénévole et que le montant des indemnités des élus d'une manière générale n'est pas élevé. Celles-ci contribuent aux frais de déplacements.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 7 – Décision modificative

Conformément à la décision du précédent conseil, du matériel nécessaire pour la gestion de la crise sanitaire a été acquis. Les crédits nécessaires sont donc transférés à l'article correspondant.

Afin de permettre les inscriptions en lignes, un module informatique complémentaire a été acheté, les crédits nécessaires sont donc transférés à l'article correspondant.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 8 – Recrutement au titre de l'article 3-3

Suite à la loi de transformation et la parution des décrets, de nouvelles dispositions de recrutements sont possibles. Il est maintenant possible d'envisager des contrats de 3 ans.

Monsieur Gorlier demande ce qu'il en est du contrat d'un agent dispensant la FM.

Réponse de Monsieur Duchesnay, cet agent est contractuel (2h15/sem) dans notre structure, mais titulaire de son poste à temps plein au sein de la CDC de Sablé sur Sarthe. Cet agent est donc en cumul d'activité. La réorganisation du service conduit à confier ces 2 heures 15 à un agent titulaire à temps plein de l'EEA. Cela va également dans le sens de la décision des élus de permettre aux agents de l'EEA à temps non complet (contractuels ou titulaires) de pouvoir accroître le temps de travail dans une même structure et pérenniser ainsi des postes.

Dans le cadre d'un congé maternité, cet agent pourrait, si nécessaire et en respectant la réglementation, être sollicité.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 9 – Réouverture de l'EEA au 22 juin.

Monsieur Duchesnay indique qu'il est primordial de réouvrir l'établissement afin de pouvoir dispenser les cours auprès des adhérents qui souhaitent reprendre en présentiel. En effet malgré l'effort et le travail réalisé par les enseignants afin de poursuivre une activité pédagogique à distance, on constate bien un essoufflement et un manque d'intérêt pour certains adhérents. Depuis la publication d'un nouveau décret il est maintenant possible d'ouvrir les établissements d'enseignement artistique. Un protocole sécurisant les agents et les usagers est prévu. Les protections nécessaires sont en place.

Monsieur Lecoq indique que l'ensemble des associations ne reprendront pas sur la commune de Mulsanne. Il serait donc incompréhensible d'accepter la réouverture de l'EEA.

La commune de Ruaudin est dans le même cas que Mulsanne.

Monsieur Duchesnay rappelle que seulement 2 sites seront concernés pour la reprise (Arnage et Coulaines), et accueilleront les adhérents du territoire de l'EEA concernés par les cours individuels hors percussions. La question du ménage dans les locaux a été réglée avec les services concernés.

Madame Jounin considère qu'il est inadmissible d'envisager une réouverture actuellement car les enfants vont tout juste commencer à reprendre le chemin de l'école. Déjà de nouveau foyer sont apparus obligeant la fermeture. C'est risqué d'importer le danger encore plus. D'autre part est-on certain qu'Arnage va supporter la surcharge de travail ? Qui va régler ce surcoût ?

Monsieur Charretier assure que les services d'entretien prendront bien en charge l'entretien.

Monsieur Duchesnay explique que la DM votée prend en compte l'acquisition du matériel nécessaire.

Monsieur Rouillon affirme son souhait d'ouvrir les structures dès que possible et donne l'exemple de l'ouverture de la piscine de Coulaines à partir du moment où cela a été possible.

Adoptée : Pour 11, abstention 4, contre 5

Délibération n°10 –Règlement de 2 séances à l'association Abrazik.

Monsieur Duchesnay rappelle que pendant la période à laquelle nous venons d'assister, les intermittents du spectacle ont perdu beaucoup de dates. Dans le cadre des ateliers musiques actuelles les ateliers sont animés par des intermittents. Depuis plusieurs années ils interviennent au sein de la structure. Il souligne l'importance de soutenir ces artistes qui peuvent parfois se retrouver en situations précaires. Pendant la période de fermeture de la structure, ils ont réalisé comme d'autres enseignants de l'EEA une vidéo, à ce titre il est proposé de régler ces 2 séances de travail.

Monsieur Lecoq demande s'il est prévu un remboursement concernant les cours non réalisés.

Monsieur Duchesnay indique que les élus du précédent mandat ont statué sur des critères conduisant ou non à un avoir sur l'année N+1 ou en cas de non réinscription à un remboursement.

Adoptée à l'unanimité

Fin de la séance 22h00

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
18 JUIN 2020

Convocation du
12/06/2020

L'an deux mille vingt, le 18 juin à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Claude GASNOT

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **20**
votants : **20**

Présents : Mme BONNIN, M. BRÉMOND, M. CHARRETIER, M. DODIN, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. FOURNIER, M. GORLIER, Mme GUITTON, M. JANOUNY, Mme JOUNIN, M. JULIENNE, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, M. MASSÉ, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, M. VERNET, titulaires,

Affiché le :
19/06/2020

M. ROUILLON, Mme HEULOT, suppléant.

Absent et représenté : Mme SIOPATHIS,

Absent et excusé :

Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Francine JOUNIN

N° 1

Objet : Election du président

Madame Martine GOUPIL, après avoir procédé à l'installation des membres élus par les conseillers municipaux des quatre communes adhérentes au Syndicat, confie la Présidence à Monsieur Claude GASNOT, doyen d'âge. Madame Francine JOUNIN assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres sont invités à élire le Président selon les dispositions de l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales.

« Le Président et les vice-présidents, ainsi que les autres membres composant le bureau sont élus par le conseil syndical, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu. »

Le Président :

Candidats : M. Christian VERNET

Votants : 20

Suffrages exprimés : 20

Résultat du vote : M. Christian VERNET, 20 voix

M. Christian VERNET ayant obtenu la majorité absolue est élu Président et assure désormais la présidence de la séance.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 18 juin 2020
LE PRESIDENT,
Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
18 JUIN 2020

Convocation du
12/06/2020

L'an deux mille vingt, le 18 juin à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **20**
votants : **20**

Présents : Mme BONNIN, M. BRÉMOND, M. CHARRETIER, M. DODIN, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. GORLIER, Mme GUITTON, M. JANOUNY, Mme JOUNIN, M. JULIENNE, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, M. MASSÉ, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, titulaires,

Affiché le :
19/06/2020

M. ROUILLON, Mme HEULOT, suppléant

Absent et représenté : Mme SIOPATHIS,

Absent et excusé :

Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Francine JOUNIN

N° 2

Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents

Les membres du conseil syndical sont invités à déterminer le nombre de Vice-Présidents, dans la limite de 20% de l'effectif total de l'organe délibérant.

Les membres décident de conserver les dispositions des statuts, à savoir :
3 vice-présidents.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 18 juin 2020

LE PRESIDENT,
Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
18 JUIN 2020

Convocation du
12/06/2020

L'an deux mille vingt, le 18 juin à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **20**
votants : **20**

Présents : Mme BONNIN, M. BRÉMOND, M. CHARRETIER, M. DODIN, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. GORLIER, Mme GUITTON, M. JANOUNY, Mme JOUNIN, M. JULIENNE, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, M. MASSÉ, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, titulaires,

Affiché le :
19/06/2020

M. ROUILLON, Mme HEULOT, suppléant

Absent et représenté : Mme SIOPATHIS,

Absent et excusé :

Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Francine JOUNIN

N° 3

Objet : Election des vice-présidents

Les membres du conseil sont invités à élire les Vice-Présidents selon les dispositions de l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales.

« Le Président et les vice-présidents, ainsi que les autres membres composant le bureau sont élus par le conseil syndical, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu. »

L'assemblée présente décide de procéder au vote à main levée.

Vice-Président :

Candidats : M. Laurent CHARRETIER

Votants : 20

Suffrages exprimés : 20

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le 19/06/2020

ID : 072-257201483-20200618-DEL20201906_3-AR

Résultat du vote : M. Laurent CHARRETIER, 20 voix

M. Laurent CHARRETIER ayant obtenu la majorité absolue est élu
Vice-Président

Vice-Président :

Candidats : M. Didier JULIENNE

***Votants* : 20**

***Suffrages exprimés* : 20**

Résultat du vote : M. Didier JULIENNE, 20 voix

M. Didier JULIENNE ayant obtenu la majorité absolue est élu Vice-
Président

Vice-Président :

Candidats : Mme Corinne GUITTON

***Votants* : 20**

***Suffrages exprimés* : 20**

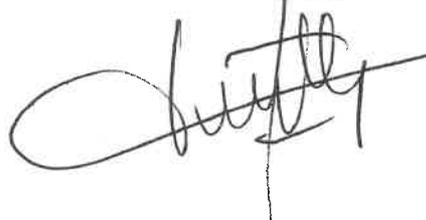
Résultat du vote : Mme Corinne GUITTON, 20 voix

Mme Corinne GUITTON ayant obtenu la majorité absolue est élue Vice-
Présidente

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 18 juin 2020

LE PRESIDENT,
Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
18 JUIN 2020

Convocation du
12/06/2020

L'an deux mille vingt, le 18 juin à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **20**
votants : **20**

Présents : Mme BONNIN, M. BRÉMOND, M. CHARRETIER, M. DODIN, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. GORLIER, Mme GUITTON, M. JANOUNY, Mme JOUNIN, M. JULIENNE, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, M. MASSÉ, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, titulaires,

Affiché le :
19/06/2020

M. ROUILLON, Mme HEULOT, suppléant

Absent et représenté : Mme SIOPATHIS,

Absent et excusé :

Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Francine JOUNIN

N° 4

Objet : Election du secrétaire (membre du bureau)

Les membres du conseil sont invités à élire le secrétaire (membre du bureau) selon les statuts de syndicat.

« Le Président et les vice-présidents, ainsi que les autres membres composant le bureau sont élus par le conseil syndical, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu. »

L'assemblée présente décide de procéder au vote à main levée.

Secrétaire :

Candidats : M. Serge DODIN

Votants : 20

Suffrages exprimés : 20

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le 19/06/2020

ID : 072-257201483-20200618-DEL20201906_4-AR

Résultat du vote : M. Serge DODIN, 20 voix

M. Serge DODIN ayant obtenu la majorité absolue est élu secrétaire.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 18 juin 2020
LE PRESIDENT,
Christian VERNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Vernet', is written over the printed name of the president.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
18 JUIN 2020

Convocation du
12/06/2020

L'an deux mille vingt, le 18 juin à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **20**
votants : **20**

Présents : Mme BONNIN, M. BRÉMOND, M. CHARRETIER, M. DODIN, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. GORLIER, Mme GUITTON, M. JANOUNY, Mme JOUNIN, M. JULIENNE, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, M. MASSÉ, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, titulaires,

Affiché le :
19/06/2020

M. ROUILLON, Mme HEULOT, suppléant

Absent et représenté : Mme SIOPATHIS,

Absent et excusé :

Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Francine JOUNIN

N° 5

Objet : Election des membres supplémentaires du bureau

Les membres du conseil sont invités à élire les membres supplémentaires du bureau.

« Le Président et les vice-présidents, ainsi que les autres membres composant le bureau sont élus par le conseil syndical, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu. »

L'assemblée présente décide de procéder au vote à main levée.

Membres du bureau :

Candidat : Mme Francine JOUNIN

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le 19/06/2020

ID : 072-257201483-20200618-DEL20201906_5-AR

Votants : 20
Suffrages exprimés : 20

Résultat du vote : Mme Francine JOUNIN, 20 voix

Mme Francine JOUNIN ayant obtenu la majorité absolue est élue membre du bureau

Candidat : M. Louis GORLIER

Votants : 20
Suffrages exprimés : 20

Résultat du vote : M. Louis GORLIER, 20 voix

M. Louis GORLIER ayant obtenu la majorité absolue est élu membre du bureau

Candidat : M. Laurent BREMOND

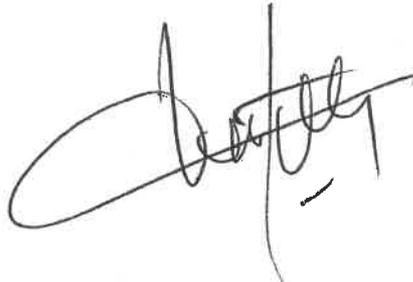
Votants : 20
Suffrages exprimés : 20

Résultat du vote : M. Laurent BREMOND, 20 voix

M. Laurent BREMOND ayant obtenu la majorité absolue est élu membre du bureau

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 18 juin 2020
LE PRÉSIDENT,
Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
18 JUIN 2020

Convocation du
12/06/2020

L'an deux mille vingt, le 18 juin à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **20**
votants : **20**

Présents : Mme BONNIN, M. BRÉMOND, M. CHARRETIER, M. DODIN, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. GORLIER, Mme GUITTON, M. JANOUNY, Mme JOUNIN, M. JULIENNE, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, M. MASSÉ, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, titulaires,

Affiché le :
19/06/2020

M. ROUILLON, Mme HEULOT, suppléant

Absent et représenté : Mme SIOPATHIS,

Absent et excusé :

Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Francine JOUNIN

N° 6

Objet : Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents du Syndicat

Les indemnités de fonctions de Présidence et Vice-Présidents sont calculées selon les dispositions des Articles L 5211-12, R 52-1 et R 5711 du Code Général des Collectivités Territoriales qui détermine l'enveloppe maximale suivante :

Ainsi pour le Président : l'indemnité mensuelle ne peut excéder 25,59 % de l'Indice Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IB 1 027/ IM 830) soit 995,30 €.

Pour les Vice-Présidents : elle ne peut excéder 10,24 % de l'Indice Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IB 1 027/ IM 830) soit 398,27 €.

A compter du 1^{er} juillet 2020, Monsieur le Président propose de répartir, au sein de cette enveloppe générale, les montants suivants :

Pour le Président : 4 % de l'Indice de Référence soit 155,58 €

Pour les Vice-Présidents : 1,59 % de l'Indice de Référence, soit 61,84 € correspondant à 39,75 % de l'indemnité de la Présidence.

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le 19/06/2020

ID : 072-257201483-20200618-DEL20201906_6-AR

Monsieur le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur ces propositions qui prendront effet au 1^{er} juillet 2020.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 18 juin 2020
LE PRESIDENT,
Christian VERNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian Vernet', written over a horizontal line.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
18 JUIN 2020

Convocation du
12/06/2020

L'an deux mille vingt, le 18 juin à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : 20
présents : 20
votants : 20

Présents : Mme BONNIN, M. BRÉMOND, M. CHARRETIER, M. DODIN, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. GORLIER, Mme GUITTON, M. JANOUNY, Mme JOUNIN, M. JULIENNE, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, M. MASSÉ, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, titulaires,

Affiché le :
19/06/2020

M. ROUILLON, Mme HEULOT, suppléant

Absent et représenté : Mme SIOPATHIS,

Absent et excusé :

Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Francine JOUNIN

N° 7

Objet : Exercice Budgétaire 2020 - Décision Modificative n° 1

Monsieur le Président propose de procéder aux modifications budgétaires ci-après constituant la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2020

A - INVESTISSEMENT

N° Prog.	Article	Fonctionn	C. Coût	N° Inv.	Libellé	Dépenses	Recettes
	1 - Transferts de Crédits						
	- entre articles ou programmes						
	2051				Concessions et droits similaires	+ 3 000 €	
	2184				Mobilier	+ 2 000 €	
	2188				Autres immobilisations	- 5 000 €	
	2 - Crédits Complémentaires						
	3 - Nouveaux crédits						
	4 - Transferts de Crédits entre sections						
					TOTAUX	<u>0 €</u>	<u>0 €</u>

B - FONCTIONNEMENT

N° Prog.	Article	Fonction	C. Coût	N° Inv.	Libellé	Dépenses	Recettes
1 - Transferts de Crédits							
- entre articles							
2 - Nouveaux crédits							
3 - Transferts de Crédits entre sections							
					TOTAUX	<u>0 €</u>	<u>0 €</u>

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 18 juin 2020
 LE PRESIDENT,
 Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
18 JUIN 2020

Convocation du
12/06/2020

L'an deux mille vingt, le 18 juin à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **20**
votants : **20**

Présents : Mme BONNIN, M. BRÉMOND, M. CHARRETIER, M. DODIN, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. GORLIER, Mme GUITTON, M. JANOUNY, Mme JOUNIN, M. JULIENNE, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, M. MASSÉ, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, titulaires,

Affiché le :
19/06/2020

M. ROUILLON, Mme HEULOT, suppléant

Absent et représenté : Mme SIOPATHIS,

Absent et excusé :

Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Francine JOUNIN

N° 8

Objet : Recrutement au titre de l'Article 3-3

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : enseignement artistique spécialisé

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création des emplois présents dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2020.

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le 19/06/2020

ID : 072-257201483-20200618-DEL20201906_8-DE

Fonction	Emploi ouvert aux grades de :	Nombre	Quotité	Date
Clarinette	AEAP1	1	2h	01/09/2020
	AEAP2			
Violon	AEAP1	1	6h	01/09/2020
	AEAP2			
Chant	AEAP1	1	1h	01/09/2020
	AEAP2			
Accordéon	AEAP1	1	1h	01/09/2020
	AEAP2			
Flûte Traversière	AEAP1	1	6h	01/09/2020
	AEAP2			
Guitare Basse	AEAP1	1	1h	01/09/2020
	AEAP2			
Percussions	AEAP1	1	6h	01/09/2020
	AEAP2			
Accompagnement Danse	AEAP1	1	8h15	01/09/2020
	AEAP2			
Accompagnement Danse	AEAP1	1	4h15	01/09/2020
	AEAP2			
Accompagnement Danse	AEAP1	1	2h	01/09/2020
	AEAP2			
Accompagnement Danse	AEAP1	1	2h	01/09/2020
	AEAP2			
Danse Modern Jazz	AEAP1	1	10h	01/09/2020
	AEAP2			
Trompette	AEAP1	1	2h	01/09/2020
	AEAP2			
Guitare électrique / Folk	AEAP1	1	7h	01/09/2020
	AEAP2			
Guitare électrique / Folk	AEAP1	1	2h	01/09/2020
	AEAP2			
Saxophone	AEAP1	1	3h	01/09/2020
	AEAP2			
Théâtre	AEAP1	1	5h	01/09/2020
	AEAP2			
Trombone	AEAP1	1	0h30	01/09/2020
	AEAP2			
Intervention en Milieu Scolaire	AEAP1 / AEAP2	1	3h	01/09/2020
Intervention en Milieu Scolaire	AEAP1	2	7h	01/09/2020
	AEAP2			
Intervention en Milieu Scolaire	AEAP1	2	2h	01/09/2020
	AEAP2			
Formation Musicale	AEAP1	1	2h15	01/09/2020
	AEAP2			

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire des grades d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe ou principal 1^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera compris entre le 1^{er} échelon de la grille des AEAP 2^{ème} classe et le dernier échelon des AEAP 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré le conseil syndical adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 18 juin 2020
LE PRESIDENT,
Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
18 JUN 2020

Convocation du
12/06/2020

L'an deux mille vingt, le 18 juin à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : 20
présents : 20
votants : 20

Présents : Mme BONNIN, M. BRÉMOND, M. CHARRETIER, M. DODIN, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. GORLIER, Mme GUITTON, M. JANOUNY, Mme JOUNIN, M. JULIENNE, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, M. MASSÉ, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, titulaires,

Affiché le :
19/06/2020

M. ROUILLON, Mme HEULOT, suppléant

Absent et représenté : Mme SIOPATHIS,

Absent et excusé :

Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Francine JOUNIN

N° 9

Objet : Protocole de réouverture de l'EEA suite à la suspension d'activité liée au COVID 19 et l'état d'urgence National.

Pour faire suite à la parution du Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire il est possible de proposer la réouverture de l'EEA pour les cours individuels selon le protocole ci-joint.

Monsieur le président propose aux élus d'adopter la réouverture des activités dans le respect du protocole sanitaire à compter du 22 juin 2020.

Décision : 11 voix Pour – 5 voix Contre – 4 Absention

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 18 juin 2020
LE PRESIDENT,
Christian VERNET



PROTOCOLE REPRISE ACTIVITÉS

Constat :

- Impossibilité de reprendre les cours collectifs : distanciation physique impossible, possibilité de propagation du virus par gouttelettes.....
- Favoriser le télétravail pour les agents administratifs
- Favoriser les échanges en ligne et sur rendez-vous avec le public
- Responsabilité engagée de la collectivité territoriale

Afin de garantir la sécurité de tous, personnel et public, dans des conditions sanitaires optimales, les gestes barrières et de précaution sont obligatoirement observés.

Propositions :

Seule une reprise pour :

- les cours individuels est envisagée. Impossible pour les cours de percussions
- les agents qui ne présentent pas de pathologies à risques
- les adhérents qui auront confirmé leur présence.

Actions réalisées permettant l'ouverture aux adhérents

- Mise en place d'une signalétique sur les deux sites Arnage et Coulaines sites : fléchage au sol et rubalise pour limiter les croisements (en cours)
- Achat de gel hydroalcoolique : mise en place aux entrées principales et dans chaque salle
- Achat de lingettes désinfectantes pour nettoyer le matériel (piano, pupitres) savon liquide et essuie mains.
- Désinfectant virucide EN 14476 pour nettoyage des surfaces
- Achat de masques chirurgicaux
- Affichage des mesures barrières et port du masque
- Achat d'un plexiglass pour les postes d'accueil
- Signalétique à l'extérieur du bâtiment afin de renseigner le public sur le fonctionnement
- Mise en place de plexiglass sur les pupitres
- Mise en place dans chaque salle utilisée d'une protection modulable transparente sur portique de H 2,10M X l 1M
- Pose d'un linoléum dans une pièce avec moquette (en cours)
- Nettoyage journalier des locaux par les agents d'entretien communaux

Règles de fonctionnement dans les lieux :

- Port du masque recommandé dans les locaux
- Les agents procèdent si nécessaire, à la désinfection dans chaque salle utilisée, des surfaces touchées par le public.
- Les parents (accompagnants) restent à l'extérieur des locaux
- Les salles ne sont accessibles par les élèves que pendant le cours et avec la présence de l'enseignant.
- Aération des salles après chaque cours
- Les entrées et sorties se font par les portes dédiées à l'EEA indépendamment des accès communs aux autres structures.

- **Accès aux toilettes pour le personnel :**
Site d'Arnage : face au bureau des permanences sociales (secteur culturel)
Site de Coulaines : proche appartement du « fond. »
- **Accès aux toilettes pour le public :**
Site d'Arnage : côté EEA
Site de Coulaines : proche bureau et salle MAA

Accueil : ouverture restreinte

- Le télétravail est toujours en vigueur avec une présence sur site 3 jours / semaines.
- L'accueil du public est réalisé sur rendez-vous notamment en ce qui concerne les inscriptions.
- Les inscriptions en lignes sont privilégiées
- Le nettoyage des éléments de travail sera effectué journalièrement par les agents après utilisation en complément des agents d'entretien.
- A compter de la date d'ouverture, seuls les élèves sont autorisés à utiliser les salles de cours en présence des enseignants.
- L'accueil du public se fait sur rendez-vous

Planning des cours et salles occupées (cf annexes)

- Réalisation du ménage quotidien par les agents des communes concernées.

Organisation de juillet et août

Congés du 10 juillet au 24 août.

PROTOCOLE REPRISE ACTIVITÉS EEA du 22 juin au 4 juillet élèves et parents d'élèves

1. Date et horaires de réouverture

À compter du 22 juin, le bâtiment EEA Eolienne site d'Arnage et EEA Victor Hugo site de Coulaines seront ouverts. Tous les autres sites resteront fermés. Les bâtiments seront ouverts pour les élèves, du lundi au samedi, de 9h30 à 21h00 selon le planning de cours établi pour la période.

2. Accès dans les espaces communs

- À partir de 11 ans, vous devrez être muni(e) d'un masque et vous devrez impérativement le porter dans les parties communes,
- Sur chaque site, vous devrez utiliser le gel hydro-alcoolique se trouvant à l'entrée,
- Pour les espaces accueillant du public, vous veillerez à respecter scrupuleusement les préconisations écrites affichées aux murs,
- Les espaces administratifs seront interdits aux élèves et à leurs parents sauf sur rendez-vous.
- Les parents ne devront pas rentrer dans les salles de cours ni accéder aux couloirs des différents bâtiments (sauf en cas de rendez-vous).
- Il est demandé aux élèves d'arriver pour l'heure précise du cours.

3. Accès dans les salles de cours

- L'ensemble des cours a été aménagé afin de permettre aux locaux d'être aérés toutes les 3 heures pendant 15 minutes
- Chaque salle dispose d'un minimum de 4 m² par personne, et d'un espace de plus de 1 mètre 50 entre un élève et un enseignant. Dans le cas des instruments à vent et de la voix, la distance est de minimum 3 mètres,
- Les fenêtres des salles de cours seront si possible ouvertes pendant les cours,

4. Déroulement des cours

- Dans chaque salle se trouve un espace dédié pour l'enseignant et un autre pour l'élève.
- Pour toutes les personnes âgées de plus de 11 ans, le port du masque est obligatoire lorsque la distanciation physique ne peut être garantie pendant le cours pour des raisons pédagogiques,
- Un marquage au sol respectant les distances est indiqué dans chaque salle permettant d'avoir une distanciation conforme à la législation. Dès lors que cette distanciation est respectée, le port du masque ne sera pas obligatoire,
- Pour les instruments de la famille des cuivres, la condensation émise par les instruments doit être vidée dans les poubelles.

5. Affaires personnelles

Chaque élève doit amener ses affaires personnelles dans un sac qui sera manipulé uniquement par l'élève. Le partage du matériel de travail (crayons, stylos, livres, textes, cahiers...) est interdit.

6. Restauration

Les encas et boissons sont interdits dans les salles de cours.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
18 JUIN 2020

Convocation du **12/06/2020** L'an deux mille vingt, le **18 juin à 20 heures**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres : **20** Présents : Mme BONNIN, M. BRÉMOND, M. CHARRETIER, M. DODIN, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. GORLIER, Mme GUITTON, M. JANOUNY, Mme JOUNIN, M. JULIENNE, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, M. MASSÉ, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, titulaires,

Affiché le : **19/06/2020** M. ROUILLON, Mme HEULOT, suppléant

Absent et représenté : Mme SIOPATHIS,
Absent et excusé :
Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Francine JOUNIN

N° 10

Objet : Règlement de 2 séances à l'Association ABRAZIK

Les ateliers de musiques actuelles qui sont dispensés sur le site de Coulainnes, sont réalisés par des intermittents du spectacle rémunérés par l'Association Abrazik.

Une facturation trimestrielle selon le nombre de séances effectuées est transmise à l'EEA afin de régler la prestation selon la réglementation.

Suite à l'interruption des cours au sein de l'EEA dans le cadre du COVID-19 en date du 16 mars, les 2 séances du 18 et 25 mars n'ayant pu être effectuées en présentiel, une vidéo Musiques Actuelles a été réalisée par les intervenants se substituant au face à face.

Monsieur le Président sollicite le vote du conseil.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 18 juin 2020
LE PRESIDENT,
Christian VERNET

